

Sujet : ***SPAM*** [INTERNET] Enquête publique projet méthanisation Bourgogne fresne

De : "> andre stenger (par Internet)" <brigitte.stenger@orange.fr>

Date : 12/07/2018 17:10

Copie à : ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je désapprouve ce projet d'installation de site de méthanisation à Bourgogne Fresne, vu son implantation et sa dimension, à proximité immédiate des habitations. La majorité des autres sites de méthanisation sur notre territoire sont à vocation agricole, donc de moindre capacité, alors que celui qui nous concerne a déjà une orientation industrielle, et pourrait encore se développer davantage.

Ce projet fut mené en grand secret, sans concertation, et rendu public très tardivement, laissant peu de temps de réaction aux populations concernées; (un procédé maintes fois utilisé dans les cas similaires..)

Ce projet va apporter une pollution supplémentaire déjà largement présente dans notre village, et une mise en danger de ses habitants et de son environnement.

Pour citer:

-nuisances visuelles pour les riverains du site, (infrastructures, cheminées, torchère, fumées, rotation des camions)

-nuisances sonores, bruit permanent du méthaniseur, ventilateurs, trafic important de poids lourds avec bennes, tracteurs, chargement et déchargement..lavage des bennes...

La pollution sonore, nous la connaissons tous les jours lors du transit du village Bourgogne Fresne via la RD31, le trafic poids lourd est croissant d'année en année, dû à la centralisation des activités sur le pôle agroalimentaire de Bazancourt, concernant les campagnes de luzerne, céréales, betteraves, et des transports de jus, et de boues.. plus de 900 camions bennes/jour enregistrés dernière campagne betteraves.

A ces chiffres viendrait s'ajouter une partie des 34% des intrants autres que ceux en provenance de la sucrerie ou de CHAMTOR, via la rejointe RD74 et RD31, sans compter le trafic associé à la livraison des digestats sur les différentes communes.

-Les nuisances olfactives, nous les subissons aussi très fréquemment, en provenance de Bazancourt par vent d'est, l'arrosage des cultures via pipe line collecté depuis la sucrerie, et aussi le transport des boues lors du transit et après stockage dans les champs.

A celles-ci vont s'ajouter à proximité du site, les odeurs nauséabondes, fumier, boues (cuves de stockage et bennes à ciel ouvert), et à distance sous les vents dominants. Les données du rapport à ce sujet sont insatisfaisantes au regard de la topographie du site, (cf/copier-coller du relevé de la courbe des vents de l'aérodrome de Reims-Prunay enregistré 12heures seulement à la journée.

-Risques sanitaires pouvant gravement impacter la santé humaine et animale, rejets de gaz dans l'atmosphère, sulfure d'hydrogène, pluies acides et à proximité des zones d'épandage des digestats solides ou liquides, infiltration de la nappe phréatique, par l'ammoniac, sans prendre en compte le devenir des phosphates et nitrates déversés dans les champs au titre d'amendement.

Sur le site de stockage, par manque d'étanchéité, risque d'infiltration de la rivière souterraine par gravité.

En l'absence de fermeture des cuves, une recrudescence de population indésirable de mouches et de rats, porteurs insalubres.

Après lecture des analyses de risques encourus, le site METHABAZ de Bourgogne Fresne ne représenterait aucune nuisances supplémentaires pour la population.!!!certaines imprécisions relevées dans le projet mettent le doute sur l'analyse de risques.

Le risque zéro existerait-il?..

Avec la création de ce site,nous nous inscrivons dans un projet sur le long terme, qui remet en question la protection et la préservation de l'environnement.

Le développement durable, c'est le respect des personnes, de la faune, la flore, de l'air, des rivières, et des sols, à une agriculture raisonnée, une méthanisation raisonnable, permettant à chacun de vivre en harmonie avec son environnement.

Et la législation?

-la loi LAURE (loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie)

-mise en danger de la vie d'autrui (articles 223-1 et 222-2 du code civil)

-trouble anormal du voisinage:bruits et odeurs (articles 1382 et R 134-31)

-principe de précaution (principe 15 déclaration de Rio 1992)

Merci pour votre lecture

Cordialement

Brigitte et André STENGER

16, de la libération

51110 Bourgogne Fresne